

# CHATEAUNEUF

sur Charente

Ville de Châteauneuf sur Charente  
Membres en exercice: 27  
Membres présents: 21  
Suffrages exprimés: 26

République Française

Délibération N° 2022-16-1  
Conseil Municipal du 16 Février 2022

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2022-16  
SUITE A ERREUR MATERIELLE  
PASSEE AU CONTROLE DE LEGALITE LE 2 MARS 2022**

**DATE DE CONVOCATION** : 10 Février 2022

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS** : J.L. LEVESQUE - K.GAI - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLEGER- M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FREON - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - J.F. CESSAC - K.PERROIS - S.BROUILLET - A. DUBRUN - F. GUIRAO - H ROSARIO - E. PILLARD CLEMENTEL - S.RAYNAUD - P.BERTON - C. RAFIN - J. MARTINEAU -

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR** : M.A. CHEVALIER donne pouvoir à T. DEGRANDE- P. ORMECHE donne pouvoir à G. MIGNON - - W. BOURGEOU donne pouvoir à J.P. DESLIAS - S.BUTET donne pouvoir à P. BERTON - P. MAURY donne pouvoir à J.L. LEVESQUE

**CONSEILLER MUNICIPAL EXCUSÉ** : S. DELIMOGES

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : J. MARTINEAU

**OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT À L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE MARTHE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'Éducation,  
**Vu** la circulaire n° 85-105 du 13 mars 1985 portant sur la participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignements privés sous contrat,  
**Vu** le contrat d'association en date du 3 décembre 1980 établi entre le représentant de l'Etat et l'Ecole Sainte Marthe de Châteauneuf-sur-Charente,  
**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat,  
**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
**Vu** la délibération n° 2021-68 du Conseil Municipal du 16 juin 2021 fixant la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Marthe pour l'année scolaire 2020/2021,  
**Considérant** que, afin de mener à bien les objectifs de l'école privée Sainte Marthe, et conformément à la politique communale d'éducation, la commune de Châteauneuf-sur-Charente s'engage à participer au fonctionnement de l'école privée Sainte Marthe sur la base du coût de fonctionnement pour le temps scolaire de ses écoles publiques,  
**Considérant** que les effectifs des enfants castelnoviens inscrits à l'école privée Sainte Marthe pour l'année scolaire 2020-2021 ont été transmis par le Chef d'établissement de l'école, ces effectifs étant de 28 enfants pour l'école élémentaire et de 10 enfants pour l'école maternelle,  
**Considérant** que le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de Châteauneuf-sur-Charente pour le temps scolaire s'élève à hauteur de 320,74 € par enfant et par an à l'école élémentaire, et de 1 128,26 € par enfant et par an à l'école maternelle,  
**Considérant** que la convention nécessaire au mandatement de cette dépense est en attente du retour de la signature par l'école privée Sainte Marthe,

**AR Prefecture**

016-211600903-20220216-2020\_16\_1-DE  
Reçu le 26/03/2022  
Publié le 26/03/2022

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir les crédits sur le budget principal de l'exercice 2022,  
Après délibération, le Conseil Municipal **PAR 26 VOIX POUR** décide :

- de fixer à 20 263,32 € le montant de la participation communale 2020/2021 à l'école privée  
Sainte Marthe.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Organisme de Gestion de l'Ecole  
Catholique et la Directrice de l'école Sainte Marthe pour l'année scolaire 2020/2021, et tous  
les documents y afférents.

- dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de la commune à l'article 6574 de l'exercice  
2022.



POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE